

**Formulaire de demande d'introduction d'articles prohibés
dans la zone de sûreté à accès réglementé
de l'aérodrome Bâle – Mulhouse**

EuroAirport™
BASEL MULHOUSE FREIBURG

Renseignements concernant le demandeur :

| | |
|--|--|
| Donneur d'ordre : | |
| Entreprise / Organisme : | |
| N° d'autorisation d'activité ZSAR : | |
| Profil sûreté : | |

Cocher les catégories d'articles prohibés concernées :

- a. revolvers, armes à feu et autres équipements émettant des projectiles mentionnés au (a) de l'appendice 1-A de l'annexe au règlement (UE) n°2015/1998 modifié à l'exception des arcs, arbalètes, harpons, fusils à harpon, frondes et lance-pierres
- b. appareils à effet paralysant mentionnés au (b) de l'appendice 1-A de l'annexe au règlement (UE) n°2015/1998 modifié. Toutefois, pour les membres du personnel n'appartenant pas à un service de l'Etat, seuls les vaporisateurs d'acide ou de répulsifs pour animaux peuvent être autorisés.
- c. substances ou engins explosifs ou incendiaires mentionnés au (c) de l'appendice 1-A de l'annexe au règlement (UE) n°2015/1998 modifié. Toutefois, pour les membres du personnel n'appartenant pas à un service de l'Etat, seules les bombes et cartouches fumigènes et les munitions, uniquement pour les personnes en charge de la prévention du péril animalier, peuvent être autorisées.
- d. instruments contondants tels que les matraques utilisées à des fins de maintien de l'ordre.

Sous peine d'amende pouvant atteindre 750 euros pour l'intervenant et 7500 euros pour l'entreprise/organisme :

1. Les articles prohibés introduits dans la partie critique de la zone de sûreté à accès réglementé pour des besoins opérationnels doivent en permanence rester inaccessibles aux tiers et doivent rester sous la surveillance permanente de leur utilisateur ;
2. Les articles prohibés laissés en partie critique de la zone de sûreté à accès réglementé à l'issue de leur utilisation doivent être déposés dans un local sécurisé auquel seules les personnes autorisées ont accès ;

L'agent doit immédiatement signaler à son entreprise/organisme et aux services de l'Etat toute perte/vol d'articles prohibés pendant leur utilisation ou leur stockage dans la partie critique de la zone de sûreté à accès réglementé.

L'entreprise atteste que les articles prohibés demandés ci-dessus sont indispensables à l'exécution des missions, en partie critique de la zone de sûreté à accès réglementé, des personnes appartenant au profil sûreté mentionné.

| | |
|---|---------------------------------------|
| Le Correspondant Sûreté de l'entreprise (nom + signature + cachet) | |
| Le Correspondant Sûreté du Donneur d'ordre (nom + signature) | Le Responsable Sûreté de l'EAP |
| | |

La présente demande, dûment renseignée est à remettre au service badges de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse – B.P. 60120 – 68304 SAINT-LOUIS CEDEX